

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET ~~À LA JEUNESSE~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la chapelle de Tressens, son cimetière et ses abords à MARSOLAN (Gers), comprenant les parcelles cadastrales n° 575, 576, 577, section A, propriété communale.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations et toitures.

./.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, ^{et} au Maire de la commune de MARSOLAN,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 MARS 1943 194 .

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

